



## VOS COTISATIONS ANNUELLES DE DÉBUT D'ACTIVITÉ 2023

	1 <sup>ère</sup> ANNÉE	2 <sup>e</sup> ANNÉE	DÈS LA 3 <sup>e</sup> ANNÉE
<b>RÉGIME DE BASE</b> Cotisations proportionnelles aux revenus plafonnés à 219 960 €	664 € 884 € secteur 2 possibilité de reports pour la cotisation 2023 sera régularisée sur 2024	Cotisations proportionnelles aux revenus 2023 sur base des taux ci-contre	<b>TRANCHE 1</b> 8,23 % des revenus non salariés nets de l'année jusqu'à 43 992 € cotisation minimale : 511 € cotisation maximale 3 620 € <b>TRANCHE 2</b> 1,87% de 0€ à 219 960 € cotisation maximale de 4 113 € <b>cotisation totale maximale: 7 733 €</b>
<b>RÉGIME COMPLÉMENTAIRE</b> cotisation proportionnelle aux revenus	0 € si médecin < 40 ans	0 € si médecin < 40 ans	10 % des revenus non salariés nets plafonnés à 153 972 € <b>cotisation totale maximale : 15 397 €</b>
<b>RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE ASV</b> médecins conventionnés secteur 1 et 2 + part proportionnelle limitée à un plafond de revenus de 219 960 €	Secteur 1 : 1 874 € Secteur 2 : 5 622 € Secteur 1 : 106 € Secteur 2 : 318 €	Secteur 1 : 1 874 € Secteur 2 : 5 622 € Secteur 1 : 106 € Secteur 2 : 318 €	Secteur 1 : 1 874 € Secteur 2 : 5 622 € Secteur 1 : 1,26 % Secteur 2 : 3,80%
<b>RÉGIME PRÉVOYANCE</b> trois classes selon revenus R=revenus	A (R < 43 992 €) = 631 € classe retenue par défaut en début d'activité B (R de 43 992 € à 131 976 €) = 712 € C (R > 131 976 €) = 828 €		
<b>TOTAL SECTEUR 1</b>	<b>3 275 €</b>		
<b>TOTAL SECTEUR 2</b> (base classe A en prévoyance)	<b>7 455 €</b>	variable selon les revenus	variable selon les revenus
<b>ASSURANCE MALADIE MATERNITÉ</b>			
MÉDECIN SECTEUR 1	8 €	8 €	Taux progressif de 0 % à 6,50% avec participation de la CPAM à hauteur de 6,40%
MEDECIN SECTEUR 2	543 €	543 €	Pas de prise en charge par la CPAM +3,25% sur revenus conventionnés en dépassement
MÉDECIN SECTEUR 2 (SSI)	197 €	197 €	taux progressif de 1,50% à 6,50% sur la totalité des revenus non salariés
<b>LES ALLOCATIONS FAMILIALES</b>			
SECT1	prise en charge CPAM de 60% à 100% selon revenus		0% pour les revenus < 48 391 € de 0 à 3,10% entre 48 391 € et 61 589 € 3,10% pour les revenus supérieurs à 61 589 €
SECT2 (hors option sécurité sociale)	-	-	
<b>CSG et RDS et Contribution Formation</b>	810 €	810 €	9,70 % revenus+ cotisations sociales obligatoires
<b>COTISATIONS POUR IJ de la CPAM</b>	53 €	53 €	0,30% pour les IJ (assiette maximale 3 Pass)
<b>CONTRIBUTION FORMATION</b>	110 €	110 €	110 €
<b>CURPS</b>	42 €	42 €	0,5% du revenu dans la limite d'un plafond annuel soit 220 € pour 2023
<b>TOTAL SECTEUR 1</b>	<b>1 023 €</b>	<b>1 023 €</b>	
<b>TOTAL SECTEUR 2</b>	<b>1 558 €</b>	<b>1 558 €</b>	
<b>TOTAL SECTEUR 2 (SII)</b>	<b>1 212 €</b>	<b>1 212 €</b>	variable selon les revenus

## PRESTATIONS DES RÉGIMES OBLIGATOIRES 2023

<b>PRÉVOYANCE CARMF</b>	Indemnités journalières à compter du 91 <sup>e</sup> jour 3 classes selon revenus	Classe A : 73 € Classe B : 109 € Classe C : 146 €
	Rente invalidité 3 classes selon les revenus	Classe A : 21 742 € Classe B : 21 742 € Classe C : 28 989 € + majoration pour conjoint + 35% et enfant : + 8,075 €
	Garanties décès	Capital de 63 000 €
<b>PRÉSTATION IJ-CPAM</b>	Rente conjoint (si marié)	de 7 760 € à 15 520 € + 10 % si 3 enfants issus du mariage
	Rente Orphelins	9 139 €/enfant jusqu'à 25 ans si études supérieures
	Indemnités journalières sur base de 1/730 <sup>e</sup> me des revenus moyens des trois dernières années Minimum : 24 € par jour Franchise 3 jours Durée maximum d'indemnisation 90 jours Affiliation nécessaire 1 ans (tous régimes confondus)	Maximum : 180 €
<b>PRESTATIONS FAMILIALES &amp; MALADIE</b>	Affections de longue durée (diabète, cancer, ...)	100 %
	Hospitalisation > 30 jours	100 %
	Hospitalisation < 30 jours	80 %
	Honoraires des praticiens (médecins, dentistes, radiologues)	70 %
	Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmiers, kiné), frais d'analyses	60 %
	Médicaments (selon les vignettes)	65 %, 35 % et 15 %
	Examens obligatoires et frais d'accouchement	100 %
<b>Maternité (Praticiens Conventionnés) :</b>		
Allocation forfaitaire de repos marténel	: 3 666 € 2/3 médecin secteur 2	
Indemnité d'interruption d'activité	: 3 374 pour 8 semaines (60,26 €/jour)	
+ Avantage supplémentaire (ASM)	: 6 200 € pour 2 mois d'arrêt	

Les médecins, quelque soit leur secteur (1 ou 2), bénéficient des mêmes bases de remboursement que les salariés. De même, pour les prestations familiales (aides au logement, prestations liées à la charge d'enfants...), sous réserve de conditions de ressource.

Pour votre protection sociale, faites le point dès votre première déclaration fiscale 2023

### RECOMMANDÉ

Souscrire une complémentaire santé groupe et déductible sur les gros risques renforcée sur les postes dentaires et optiques si besoins particuliers sur ces postes.  
Pour tout crédit important, souscrire une assurance adaptée avec franchise en incapacité de travail relativement courtes et barèmes adaptés en cas d'invalidité. Pour un jeune médecin, privilégier une assurance avec des tarifs basés sur des tranches d'âge.

## NOS SOLUTIONS ?

Un cabinet de courtage entièrement dédié à la protection sociale du professionnel de la santé et une qualité d'expertise de vos besoins qui s'appuie sur l'expérience de plusieurs centaines de dossiers toutes spécialités confondues.

Des garanties parfaitement adaptées aux professionnels de la santé s'appuyant notamment sur un véritable contrat Associatif (Conseil d'Administration composé de 12 professionnels de la santé), leader sur le marché de la prévoyance des médicaux et fort de plus de 110 000 adhérents.

Des tarifs groupes avec de fortes réductions sur plusieurs années lors de votre première installation en libéral ; Exemple : prévoyance avec réduction de 1<sup>ère</sup> année de 40% (30% la seconde année, puis 20% et 10% la 4<sup>e</sup> année)

Un cabinet de courtage dédié pour vos crédits professionnels et immobiliers importants

## ASSURANCES

- **OBLIGATOIRE**  
Souscrire votre Responsabilité Civile Professionnelle (Loi N°2002-303 du 04 mars 2002).
- **FORTEMENT RECOMMANDÉ**  
Souscrire une prévoyance individuelle afin de couvrir :  
- Vos revenus en cas d'incapacité de travail par des indemnités journalières en tenant compte des prestations versées par la CARMF dont la franchise est de 91 jours

- Vos premières charges fixes en cas d'arrêt de travail (cotisations sociales personnelles, quote-part de SCM...)
- Le risque d'invalidité sous forme d'une rente avec barèmes professionnels.
- Par des capitaux ou rentes votre famille si des enfants à charge, si le conjoint ne travaille pas ou en l'absence de régime matrimonial (concubinage, PACS...)

[www.protection-sociale-patrimoine-medecin.fr](http://www.protection-sociale-patrimoine-medecin.fr)

contact@professionnels-de-sante.fr

POUR TOUTE INFORMATION  
APPELÉZ-NOUS AU :  
**09 77 83 13 77**

VOTRE DIAGNOSTIC EN LIGNE SUR :